

Congés parentaux

La Cour d'appel donne raison au Québec

par Normand Pépin

Dans une opinion unanime, trois juges de la Cour d'appel du Québec ont établi que deux articles de la *Loi sur l'assurance-emploi* empiètent sur la compétence des provinces reconnue dans la constitution. Deux articles (22 et 23) traitent spécifiquement des congés de maternité et des congés parentaux.

La stratégie du gouvernement du Parti québécois de contester, en décembre 2001, la constitutionnalité du programme fédéral de congés parentaux en Cour d'appel du Québec semble finalement porter ses fruits deux ans après avoir été initiée. Le Parti libéral du Québec avait décidé de maintenir ce recours, lui aussi pour forcer l'ouverture des discussions avec le fédéral.

Ottawa ne peut donc plus verser, à moins qu'il ne porte le jugement en Cour suprême, de prestations parentales et de maternité à partir de la caisse d'assurance emploi, comme il le fait actuellement. Comme le Québec a adopté la *Loi sur l'assurance parentale* en mai 2001, une loi qui lui permet de mettre sur pied un régime

québécois de congés parentaux, il serait beaucoup plus sage pour Ottawa d'entamer des négociations avec Québec, plutôt que de porter le jugement devant la Cour suprême. La nouvelle ministre fédérale du Développement social, Liza Frulla, s'était d'ailleurs montrée ouverte, dans les journaux du 10 janvier 2004, à reprendre les négociations avec le Québec dès que le jugement de la Cour d'appel serait rendu.

Le transfert au Québec des cotisations actuellement versées par les Québécois à la caisse d'assurance-emploi pour financer les prestations parentales et de maternité, lui permettrait de mettre sur pied son propre régime de congés parentaux, un régime nettement plus avantageux que celui du fédéral, notamment, parce que les travailleuses autonomes et à temps partiel seraient couvertes, parce que le revenu assurable passerait de 39 000 \$ à 52 500 \$ et que le taux de remplacement du revenu passerait de 55 % à un minimum de 70 %.

Conflit du bois d'œuvre

Les États-Unis font une proposition de règlement dérisoire

par Normand Pépin

Les États-Unis ont déposé une nouvelle offre au début du mois de décembre 2003 pour tenter de régler le conflit du bois d'œuvre qui sévit entre les États-Unis et le Canada depuis mai 2001, date d'entrée en vigueur des droits compensateurs, d'abord provisoires puis permanents, sur le bois d'œuvre canadien exporté aux États-Unis. Cette offre nettement favorable aux producteurs américains, le Canada se doit de la rejeter.

Pour que les exportations de bois d'œuvre canadien aux États-Unis soient libérées de tout droit tarifaire, elles ne devraient pas dépasser 31,5 % du marché américain. Au-delà, un tarif de 200 \$ US serait appliqué pour chaque tranche addi-

tionnelle de 1000 pieds. Il y a deux ans, le bois d'œuvre canadien occupait 34 % du marché américain. Donc, d'entrée de jeu, les producteurs canadiens devraient accepter une diminution de leur part du marché américain.

De l'insulte à l'injure

Les droits compensateurs imposés depuis 18 mois par les États-Unis ont été versés en fiducie pour remboursement éventuel. Ils totalisent la modique somme de 2,2 milliards de dollars canadiens. En vertu de l'offre des États-Unis, seulement 52 % de cette somme serait remboursée aux producteurs canadiens. Le 48 % restant serait distribué aux producteurs



américains en vertu de l'amendement Byrd, pourtant jugé illégal par l'OMC. Donc, non seulement les droits compensateurs, qui ont contribué à rendre le bois canadien moins compétitif sur le marché américain, ne seraient pas remboursés en totalité aux producteurs canadiens mais, en plus, ils serviraient à enrichir les producteurs américains, ceux-là même

qui ont exigé l'imposition de ces droits.

Cette offre tout à fait inacceptable doit être rejetée. Comme on s'en doutera, elle est loin de faire consensus au Canada, d'autant plus qu'à ce jour, l'OMC comme le tribunal de l'ALÉNA ont toujours donné raison au Canada dans cette dispute commerciale.



Le départ d'un homme de cœur

par Jacqueline de Bruycker

Le 29 novembre 2003, **Ernest Lévesque** s'éteignait à l'âge de 65 ans, au terme d'une vie qui s'est déroulée toute entière sous le signe de l'implication. Il fut, en effet, conseiller municipal, administrateur d'une caisse populaire et conseiller syndical à la **CSD-Construction**, autant de responsabilités qu'il a assumées, toujours animé du désir de servir les autres.

À l'instar de son grand-père, de son père et de ses oncles, Ernest Lévesque a travaillé plusieurs années dans la construction comme salarié d'abord, puis comme entrepreneur. Mais, après un certain temps à courir les contrats et à se colleter avec la concurrence, il décide de tout abandonner et de retourner travailler comme salarié.

Membre de la CSD-Construction, il ne tarde pas à y faire sa marque, d'abord comme élu, puis comme militant libéré à temps plein et enfin comme conseiller syndical dans la région de Trois-Rivières. Ernest Lévesque remplira cette fonction de 1985 jusqu'à sa retraite en 1998.

Homme d'idéal et d'engagement, il a trouvé dans l'action syndicale une façon de vivre qui répondait à ses besoins et à ses aspirations tout en lui permettant de vivre la solidarité au quotidien. Foncéur et fougueux, il n'a jamais abdicqué, livrant tout au long de sa vie le même combat contre les injustices et les iniquités.

Ernest Lévesque laisse le souvenir d'un homme profondément curieux, toujours avide de connaissances, mais surtout profondément humain. On dit aussi de lui qu'il fut un farceur et un conteur émérite, croquant dans la vie à belles dents.

Ceux qui l'ont côtoyé le décrivent également comme un homme de cœur. C'était quelqu'un d'empathique, ouvert aux autres, à l'écoute de leurs problèmes comme de leurs attentes. Son attachement à la centrale, dont il partageait les valeurs, ne s'est jamais démenti et le mieux-être des membres n'a cessé d'être sa principale préoccupation.

Cet homme, dont l'histoire s'est confondue pendant une quinzaine d'années avec celle de la CSD-Construction, a, par son implication quotidienne, par la force de son engagement, montré la voie du militantisme à de nombreux travailleurs. Une contribution dont la CSD-Construction lui est redevable aujourd'hui.

Les consultations pré-budgétaires du ministre Séguin

par Normand Pépin

Le ministre des Finances, **Yves Séguin**, a annoncé une tournée de consultations pré-budgétaires en vue de préparer son budget 2004-2005. Une bonne nouvelle en soi, assombrie par une manière de faire typique du Parti libéral du Québec depuis qu'il est au pouvoir. Les consultations ont été annoncées le 16 décembre 2003 et les mémoires devaient être déposés avant le 16 janvier 2004 pour pouvoir être entendus pendant la tournée de consultations, ce qui laisse un mois bien théorique de préparation étant donné la période des Fêtes et la multitude d'autres projets de loi à contester.

Toujours est-il que la tournée de consultations devrait avoir lieu du 26 janvier au 6 février 2004, et que « *le nombre et le choix des villes où se tiendront les audiences seront déterminés en fonction du nombre de personnes, de groupes ou d'organisations qui déposeront des mémoires.* » La **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** présentera bien entendu un mémoire et elle invite ses membres à manifester partout où des audiences se tiendront pour dire au ministre que les baisses d'impôt ne sauraient faire oublier le non-respect des droits des travailleurs dont le gouvernement a fait montre avant les Fêtes et que le Québec a besoin d'autre chose que des baisses d'impôt qui, à terme, nuisent à la capacité du gouvernement d'agir pour défendre nos choix collectifs. D'ailleurs, les baisses d'impôt promises apparaissent de plus en plus comme un leurre quand tout le reste augmente : les tarifs d'électricité, les frais de garde, les billets et les cartes mensuelles des transports en commun, etc., bref quand la tarification remplace la taxation.

Le salaire minimum augmentera le 1^{er} mai

par Normand Pépin

Le ministre du Travail du Québec, **Michel Després**, a annoncé le 15 janvier dernier que le salaire minimum allait augmenter de 15 cents le 1^{er} mai 2004, puis à nouveau de 15 cents le 1^{er} mai 2005.

Fixé à 7,30 \$ de l'heure depuis le 1^{er} février 2003, le salaire minimum passera donc à 7,45 \$ le 1^{er} mai prochain, puis à 7,60 \$ le 1^{er} mai 2005. Le salaire des travailleurs au pourboire passera, lui, de 6,55 \$ à 6,70 \$ le 1^{er} mai prochain, puis à 6,85 \$ le 1^{er} mai 2005.

Il y a fort à parier que l'annonce du nouveau gouvernement de l'Ontario d'augmenter le salaire minimum sur cinq ans a eu une certaine influence sur la décision de Québec. En effet, comparons les taux de salaire minimum dans les deux provinces après les annonces des ministres du Travail du Québec et de l'Ontario.

	Québec	Ontario
Actuel	7,30	6,85
2004	7,45	7,15
2005	7,60	7,45
2006	?	7,75
2007	?	8,00

En 2006, la parité sera donc probablement atteinte entre les deux provinces.

Un bel appui de la CMT

La **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** a reçu de la **Confédération mondiale du travail (CMT)** un appui « *solidaire et total aux justes demandes de la CSD et de la population québécoise quant à la mise en cause et à la défense des acquis sociaux au Québec.* »

C'est en ces termes que le secrétaire général de la CMT, **Willy**

Thys, s'est adressé au président de la CSD, **François Vaudreuil**, réitérant ainsi l'appui de la CMT, comme il l'a fait à plusieurs reprises depuis notre affiliation à la CMT, le 1^{er} janvier 2000.



Willy Thys



Laurent Pellerin

L'UPA joint sa voix au mouvement de contestation

Dans une lettre adressée à **François Vaudreuil**, président de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, **Laurent Pellerin**, président général de l'**Union des producteurs agricoles (UPA)**, affirme qu'il partage les inquiétudes du monde syndical à l'endroit des politiques du gouvernement Charest et qu'il rallie la cause de ceux qui ont participé aux grandes manifestations.

Selon M. Pellerin, le mouvement de contestation qui émerge et s'amplifie est symptomatique d'un profond mécontentement. Le gouvernement devrait y voir le signal d'une démocratie en action qui lui rappelle que la raison de l'État et celle du bien commun l'emportent sur les considérations électoralistes et partisans.

« *La société québécoise est en effet passablement secouée par les multiples réformes que le nouveau gouvernement provincial a mises de l'avant depuis son élection. Nous pouvons d'ailleurs aisément constater le malaise de réprobation qui s'est installé dans les différentes couches de la société québécoise.* »





Mine Jeffrey

Autre combat, autre victoire

Le 18 décembre dernier, le **Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.** remportait une belle victoire en Cour d'appel du Québec. Le dossier en question concernait le droit d'accès qu'un individu peut avoir au régime public d'indemnisation des victimes de lésions professionnelles lorsque l'employeur s'est placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*.

Après avoir travaillé pendant 41 ans pour Mine Jeffrey d'Asbestos, M. Turcotte est décédé d'un cancer du poumon. Son épouse, par l'entremise du syndicat, s'est adressée à la **Commission sur la santé et la sécurité du travail (CSST)** afin d'être indemnisée. La réclamation ayant été rejetée, le dossier a été porté devant la *Commission des lésions professionnelles (CLP)*. L'audition a été fixée au 14 janvier 2003.

Entre-temps, l'employeur s'est placé sous la protection de la LACC. La Cour supérieure a alors nommé un contrôleur et a ordonné « *le sursis de toute action, poursuite ou autres procédures de quelque nature qu'elles soient, contre Mine Jeffrey.* » Le 9 janvier 2003, le contrôleur a fait parvenir à la CLP un avis de suspension des procédures dans le dossier Turcotte. Le commissaire a refusé d'entendre l'affaire afin de se conformer à l'ordonnance de la Cour supérieure.

Statuant sur l'appel de la décision de la CLP, la Cour d'appel du Québec a décidé, le 18 décembre 2003, que « *ni la LACC, ni les ordonnances prononcées sous son emploi ne peuvent avoir pour effet de paralyser, ne serait-ce que temporairement, l'accès par les bénéficiaires au régime public d'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles.* »

Cette décision est très importante puisqu'elle permet aux victimes de lésions professionnelles de se faire entendre même si les entreprises invoquent les lois fédérales sur l'insolvabilité pour suspendre le recours.

Réingénierie : même le terme n'est pas bon !

La réingénierie de l'État est, par les temps qui courent, un sujet brûlant d'actualité, mais de quoi s'agit-il ? C'est en fait une très belle illustration de la place de la pensée managériale dans les projets du gouvernement Charest. En effet, la réingénierie sur laquelle s'appuie le nouveau gouvernement libéral pour moderniser l'administration publique québécoise a été initialement introduite aux États-Unis par un livre à succès, à l'intention des dirigeants d'entreprises privées, afin de permettre « [...] une remise en cause fondamentale et une redéfinition radicale des processus opérationnels pour obtenir des gains spectaculaires dans les performances critiques que constituent aujourd'hui les coûts, la qualité, le service et la rapidité »¹.

Si le Premier ministre Jean Charest parle souvent de réingénierie de l'État québécois, il utilise également d'autres termes comme révision, modernisation, rénovation, repositionnement ou redéploiement. L'**Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF)** suggère plutôt l'emploi de reconfiguration. D'après le Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française, la reconfiguration, il s'agit d'une « démarche permettant à une organisation de reconsidérer ses choix afin de supprimer ce qui est superflu et inefficace, tout en ayant le double souci de réduire les coûts et de renforcer ce qui est générateur de valeur ajoutée pour l'organisation. » Un terme qui, selon l'ASULF, dit bien ce qu'il veut dire.


À éviter

Certaines expressions fautives ont la vie dure et continuent d'envahir nos conventions collectives. Ainsi, il est souvent question d'*opération continue, de per diem, de clauses monétaires*, autant d'expressions à éviter.

À la place d'*opération continue*, il faudrait utiliser *marche continue, travail continu, fonctionnement continu* ou *travail en continu*, le choix ne manque pas.

Quant au *per diem*, c'est une expression latine, qui a été retenue en anglais, non en français. Les expressions à utiliser sont *indemnité forfaitaire, indemnité quotidienne, forfait quotidien* ou encore pour être vraiment précis *indemnité forfaitaire quotidienne*.

Les conventions collectives ne doivent pas inclure des *clauses monétaires*, mais bien des *clauses pécuniaires*.

Une autre erreur à éviter : il faut utiliser l'expression de *prestation complémentaire de chômage* au lieu de *prestation supplémentaire de chômage*. En effet, la prestation vient combler la différence entre le salaire normal et la prestation du régime public d'assurance-emploi, il s'agit donc d'un complément et non d'un surplus. 

¹ Paru d'abord en anglais en 1993 sous le titre *Reengineering The Corporation: A Manifesto For Business Revolution*, le livre de Michael Hammer et James Champy a été traduit la même année, avec un titre bien typique de nos cousins Français, « *Le Reengineering - Réinventer l'entreprise pour une amélioration spectaculaire de ses performances.* » Paris, Dunod.